

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/97 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UN AVENANT AU MARCHE CONCERNANT LA REALISATION DE LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA R.N 196 CAMPO DELL'ORO - PISCIATELLO

SEANCE DU 28 JUIN 2001

L'An deux mille un, et le vingt-huit juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

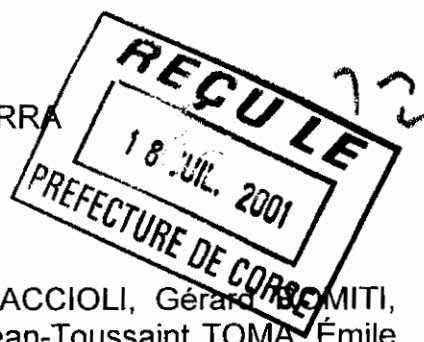
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean MOTRONI, Martin MURACCIOLI, Gérard CAMITI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2001 portant adoption du Budget Primitif 2001 et la délibération de programme y afférent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la passation d'un avenant au marché routier n° 11/2000 passé avec le groupement d'entreprises SECA/CORSOVIA/SRHC et SPANU relatif aux travaux de chaussées et d'assainissement nécessaires à la réalisation de la mise à 2 x 2 voies de la RN 196 entre Campo dell'Oro et Pisciatello (2^{ème} phase des travaux de chaussées et d'assainissement).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer cet avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juin 2001

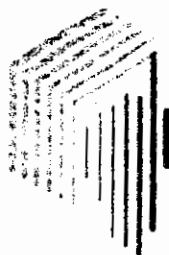
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI





Collectivité
Territoriale
de Corse

Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Infrastructures
Service des Routes de Corse du Sud

R.N. 196

**MISE A 2X2 VOIES CAMPO DELL'ORO / PISCIATELLO
COMMUNES D'AJACCIO, BASTELICACCIA & CAURO**

2^{ème} phase des travaux

CHAUSSEES ET ASSAINISSEMENT

Marché n° 011-2000 passé avec le groupement d'entreprises

SECA / CORSOVIA / SRHC / SPANU

Avenant n°1

RAPPORT DE L'INGENIEUR

CHEF DU SERVICE DES ROUTES DE CORSE DU SUD

=====



Le présent rapport a pour objet de présenter à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse le projet d'avenant n° 1 au marché n° 011-2000 passé avec le groupement d'entreprises SECA, CORSOVIA, SRHC et SPANU relatif aux travaux de chaussées et d'assainissement nécessaires à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN 196 entre Campo dell'Oro et Pisciatiello, sur les communes d'AJACCIO, BASTELICACCIA & CAURO en vue d'introduire des prix supplémentaires, de modifier le délai d'exécution et d'augmenter financièrement la masse initiale du marché.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

La procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 22 novembre 1999.
Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Corse Matin - L'Informateur Corse - Le Moniteur - Le B. O. A. M. P. - L'Office des Publications Européennes

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 janvier 2000 et a attribué le marché le jour même.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement d'entreprises SECA, CORSOVIA, SRHC et SPANU étaient les suivantes :

- Montant T.T.C du marché : 16 215 066,00 F
- marché à prix fermes,
- délais d'exécution du marché : 5 mois à compter de l'ordre de service.

II - SITUATION ACTUELLE

Les travaux ont été lancés le 20 mars 2000 pour une durée de 5 mois par OS n°043/2000 du 15 mars 2000.

Le 6 avril 2000, par OS n°066/2000, il a été notifié à l'entreprise que les limites du chantier étaient déplacées vers le sud pour prendre en compte les travaux du carrefour giratoire RN 196 / RD 55 (carrefour de Porticcio).

Le 03 août 2000, par décision du maître d'ouvrage, les délais ont été interrompus pour une période indéterminée à compter du 27 juillet 2000 (OS n° 146/2000).

A cette date les délais restants sont de 23 jours.

L'avancement actuel du chantier est le suivant :

- Les travaux préparatoires sont réalisés à 70 %
- Les travaux d'assainissement sont réalisés à 100%.
- Les travaux de chaussées sont réalisés à 95 %.



- Les travaux divers, tel que l'éclairage public, la pose de bordures, revêtement de trottoir, sont réalisés à 90 %.

III – OBJET DE L'AVENANT

L'avenant se justifie (cf : article 255 bis du Code des Marchés Publics) à la suite de quantités de travaux prévues au marché supérieures aux prévisions initiales, de prix supplémentaires établis pour tenir compte de travaux imprévus ne résultant pas du fait des parties et dus à une augmentation de la masse des travaux d'une part et à une modification du projet initial d'autre part qui ont porté sur :

1) Modification du carrefour RN 196 / RD 55 (carrefour de Porticcio)

Ce carrefour dont l'aménagement avait été différé afin de rechercher la meilleure solution technique liant la fluidité de la circulation et la sécurité, a été restructuré en carrefour giratoire de 12,50 mètres de rayon intérieur et anneau de 9 mètres de large avec une voie directe Sartene / Ajaccio.

Cette réalisation induit les travaux supplémentaires suivants :

- La mise en œuvre d'une couche de réglage du corps de chaussée,
- La pose de bordures et la réalisation de trottoirs,
- La réalisation des couches de chaussée.
- La mise en place de déviation provisoires avec une importante signalisation de chantier.

2) modification du projet initial

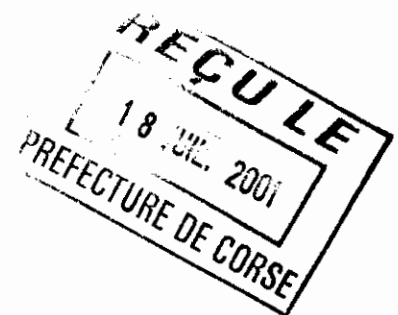
2.1 – Prolongement de la voie n°8

- L'acquisition d'un hangar, par voie d'expropriation, enclavé par les travaux a nécessité le prolongement de la voie de désenclavement d'une villa pour pouvoir l'utiliser dans le cadre de l'entretien de la 2x2 voies.

2.2 – Suite aux intempéries une reprise des têtes de talus s'avère nécessaire par un apport de matériaux et un nivellement.

III 1-TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires sont dus essentiellement à :



• Les principaux postes en dépassement sont (supérieur à 50 000 F) :

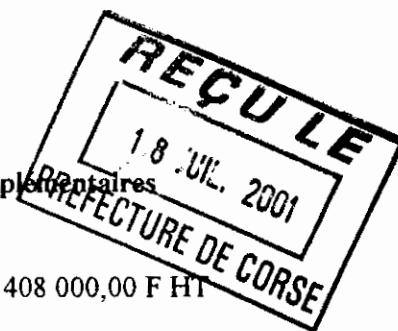
| | |
|------------------------------------|--------------------------|
| - caniveaux à fente | 178 080,00 F HT |
| - béton bitumineux pour roulement | 1 793 332,80 F HT |
| - couche d'accrochage | 446 734,26 F HT |
| - grave bitume | 777 976,00 F HT |
| - transport des enrobés | 112 832,55 F HT |
| - déplacement de matériel d'enrobé | 60 000,00 F HT |
| | 3 368 955,61 F HT |

* Les principaux postes en diminution sont (supérieur à 50 000 F) :

| | |
|--|----------------------------|
| - démolition îlots et chaussée y/c évacuation | - 126 336,00 F HT |
| - caniveaux type CC2 | - 160 000,00 F HT |
| - cunette type T3 | - 78 300,00 F HT |
| - grave non traitée | - 480 000,00 F HT |
| - grave non traitée pour accotements | - 720 000,00 F HT |
| - couche d'imprégnation | - 150 103,64 F HT |
| - béton bitumineux mince | - 546 000,00 F HT |
| - revêtement monocouche sur GB | - 60 000,00 F HT |
| - béton teinté pour trottoirs | - 119 325,00 F HT |
| - rabotage de chaussée y/c découpe | - 78 533,10 F HT |
| - plus value pour réalisation enrobé à la main | - 48 580,80 F HT |
| - bordure P2 | - 54 622,00 F HT |
| - massif classe 4 pour candélabre | - 49 200,00 F HT |
| - fourreau de 63 mm sans enrobage y/c tranchée | - 80 600,00 F HT |
| | - 2 751 600,54 F HT |

• Les quantités de travaux modifiant la masse initiale sur prix supplémentaires

| | |
|---|------------------------|
| - déplacement et mise en place de DBA et toutes signalisation | 408 000,00 F HT |
| - dépose de glissières | 71 098,50 F HT |
| - fourniture, transport et mise en œuvre d'arène granitique y/c règlement et compactage | 51 177,20 F HT |
| - reprise de brèches en terre végétale y/c apport et signalisation | 133 437,50 F HT |
| - finition haut de talus y/c apport de terre | 96 377,50 F HT |
| - caniveaux 60 x 20 en V | 29 025,00 F HT |
| - caniveaux 90 x 30 x 30 | 52 200,00 F HT |
| | 841 315,70 F HT |



Soit un dépassement du montant initial du marché de 1 126 032,06 F HT soit 7,5% du montant du marché

III 2-LES PRIX SUPPLEMENTAIRES

L'établissement de prix forfaitaires ou unitaires, a été effectué par décomposition ou comparaison des prix correspondant à des travaux similaires, exécutés dans un environnement économique similaire ou en fonction de prix comparables du marché.

Ces prix ont été fixés après négociation avec l'entreprise avant exécution des travaux qu'ils rémunèrent en tenant compte de la présence sur place de l'entreprise.

Les prix nouveaux sont :

| | |
|---|------------------|
| 8.1 Déplacement et mise en place de DBA et toutes signalisation | 17 000,00 F/J HT |
| 8.2 Dépose de glissières | 155,00 F/ml HT |
| 8.3 Fourniture, transport et mise en œuvre d'arène granitique y/c règlement et compactage | 40,00 F/m3 HT |
| 8.4 Reprise de brèches en terre végétale y/c apport et signalisation | 125,00 F/m2 HT |
| 8.5 Finition haut de talus y/c apport de terre | 38,00F/m2 HT |
| 8.6 Caniveaux 60 x 20 en V | 450,00F/ml HT |
| 8.7. Caniveaux 90 x 30 x 30 | 900,00 F/ml HT |
| 8.8 Raccord descente d'eau / bourrelet | 1 000,00F/U HT |
| 8.9 Tampon | 4500,00 F/U HT |

IV – MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délais initial du marché est de cinq (5) mois.

Les délais ont été suspendus pour une période indéterminée le 03 août 2000, par décision du maître d'ouvrage, à compter du 27 juillet 2000 (OS n° 146/2000).

Le 27 juillet 2000, le délai restant est de vingt trois (23) jours. Il est donc nécessaire afin de réaliser l'ensemble des travaux supplémentaires de prolonger à nouveau les délais pour une période de un (1) mois.

L'avenant augmente donc les délais actuels de un (1) mois.



V - DISPOSITIONS FINANCIERES - AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX

Les modifications apportées au projet augmentent la masse initiale des travaux d'un montant de :

• Marché :

15 013 950,00 F HT

TVA 8 % : 1 201 116,00 F

Total TTC: 16 215 066,00 F

• Avenant n° 1 :

1 126 032,06 F HT

TVA 8 % : 90 082,56 F

Total TTC: 1 216 114,62 F

• Nouveau marché :

16 139 982,06 F HT

TVA 8 % : 1 291 198,56 F

Total TTC : 17 431 180,62 F

Soit une augmentation de la masse des travaux de :

1 126 032,06 F HT

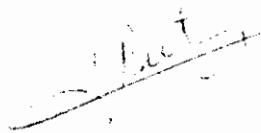
1 216 114,62 F TTC



Cela représente 7,5 % de la masse du marché.

L'augmentation sera imputée sur l'opération 121.20023 T inscrite au programme 2001 d'investissement sur le réseau routier national de la Collectivité Territoriale de Corse.

Présenté par le Chef du Bureau des
Etudes Routières le, *Henri-Pierre Bertrand*



Henri-Pierre BERTRAND

Proposé par le Chef du Service des Routes de Corse
du Sud
le, *22 mai 2001*



Laurent CALVET

Conclusions adoptées,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures.

Ladislav PAULIK

